Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20260108-DEL2026_01_003-DE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT RENNES
COMMUNE DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 31 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le huit janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE s'est réuni à la salle de conseil de la mairie de Montauban-de-Bretagne, sous la présidence de Monsieur Serge JALU, Maire, en séance ordinaire, après avoir été convoqué, conformément à l'article L.2121-10 et l'article L .2121-12, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents** (P) : **23

Procurations** (PC) : **4 Monsieur Joseph DESPRES à Monsieur Daniel COMMEUREUC
Madame Ghislaine GOURIOU à Monsieur Mikaël GUERIN
Monsieur Jean-François MAIBACH à Monsieur Fabien BRICHE
Madame Marie-Amélie PATTIER à Madame Jenny QUINTIN

Absents** (A) : **5 *Mesdames Alice ANGOSTO, Véronique BODENAN, Martine FRAPPIN et Jacqueline MARTIN et Monsieur Guillaume SAMSON*

Excusée** (EX) : **1 *Madame Nicole DANIEL*

Votants : 27

***Secrétaire de séance** : Monsieur Loïc CHANTREL est nommé secrétaire de séance ;*

Service administratif : Mesdames SCHWEITZER Christelle (Directrice Générale des Services) et LOUESSARD Marie-Andrée (service Instances-Assemblées),

Mme LE FUR	P	**Mme GOURIOU**	PC	**M ROUYER**	P
M BUNOUF	P	**Mme BODENAN**	A	**Mme ANGOSTO**	A
Mme DANIEL	Ex	**M MAIBACH**	PC	**M SAMSON**	A
Mme FRAPPIN	A	**Mme QUINIOU**	P	**M PATTIER**	P
M JALU	P	**Mme RENARD**	P	**Mme QUINTIN**	P
M BRICHE	P	**Mme MARTIN**	A	**M VERNEY**	P
M COMMEUREUC	P	**Mme FOUVILLE**	P	**M LE SOMMER**	P
M DESPRÉS	PC	**M GUÉRIN**	P	**Mme PATTIER**	PC
M UDIN	P	**Mme BOURDÉ**	P	**M PALARIC**	P
M CHANTREL	P	**M LEBRUN**	P		
Mme GUÉE	P	**Mme URVOY**	P		
M LE BIAVAN	P	**M DELOURME**	P		

Vérification du quorum

COMMANDE PUBLIQUE

2026_01_003 – AUTRES TYPES DE CONTRATS : Convention avec les Communes de Landujan et de La Chapelle-du-Lou-du-Lac pour l'accueil des enfants à l'ALSH [1.1]
Rapporteur : Serge JALU
Annexe : Convention tripartite

VU le Code de la commande publique,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 6 °,
VU la délibération n° 2025_03_039 en date du 6 mars 2025 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20260108-DEL2026_01_003-DE

VU la délibération n°2024-12-143 du 12 décembre 2024 autorisant la signature d'un marché public avec le prestataire Leo Lagrange pour l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement,

CONSIDERANT l'intégration déjà existante au sein de l'ALSH Léo Lagrange d'enfants venant principalement des communes de Landujan et de la Chapelle-du-Lou-du-Lac,
CONSIDERANT qu'aujourd'hui les communes hors Montauban-de-Bretagne ne participent pas au financement de l'ALSH montalbanais,
CONSIDERANT les réunions de travail entre les trois communes et les propositions faites par elles,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Serge JALU, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Article 1 : VALIDE la grille tarifaire applicable à compter du 26 janvier 2026 :

- ⇨ Pour les familles et les communes de LANDUJAN et LA CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC conventionnant avec la Ville pour l'accueil des enfants domiciliés sur leur territoire respectif,
- ⇨ Pour les familles dont les communes ne conventionnent pas avec la Ville :

Coût de la journée sans repas	Tranche de QF	Tarifs appliqués aux familles de **Landujan et de la Chapelle du Lou** (auquel il faut ajouter le coût du repas à 3,20€)	Participation des communes de **Landujan et de la Chapelle du Lou** pour la journée	Tarifs appliqués aux familles des **communes non conventionnées** (auquel il faut ajouter le coût du repas à 3,20€)
43 €	0-600	25,50 €	17,50 €	42 €
43 €	601-800	25,50 €	17,50 €	42 €
43 €	801-1100	28,00 €	15,00 €	42.50 €
43 €	1101-1500	30,50 €	12,50 €	42.50 €
43 €	>1500	33,00 €	10,00 €	43 €
43 €	Hors CAF	33,00 €	10,00 €	43 €

Article 2 : VALIDE les conditions d'inscription suivantes :

Enfants de Montauban-de-Bretagne	Période d'inscription prioritaire	Tarifs au QF (moyenne environ 7 €/j)	Prise en charge de la commune : environ 35 €	Repas de 3,20 € à la charge de la famille
Enfants des communes conventionnées	Période d'inscription secondaire	Tarifs conventionnés au QF (moyenne environ 30 €/j)	Prise en charge des communes : environ 13 €	Repas de 3,20 € à la charge de la famille
Enfants des communes non conventionnées	Période d'inscription terminale et selon places disponibles	Tarif au coût réel (43 €) avec QF	Pas de prise en charge des communes	Repas de 3,20 € à la charge de la famille

Article 3 : DIT que ces nouvelles dispositions seront intégrées par le prestataire Léo Lagrange Animation dans le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement,
Article 4 : SOLLICITE le prestataire Léo Lagrange Animation pour fournir au service des finances de la Ville un tableau synthétique des fréquentations pour permettre la facturation aux communes conventionnées de leur participation, selon un calendrier semestriel,
Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et avenant se rapportant à la présente décision,
Article 6 : CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE**
POUR : **27**
CONTRE : **0**
ABSTENTION : **0**

Le Maire
Serge JALU

VILLE DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE 35360 (ILLE-ET-VILAINE)

Le secrétaire de séance
Loïc CHANTREL